



Refus de délivrance de CNF

Par **Badro**, le **13/11/2015** à **00:27**

bonsoir.rnje suis d'origine algérien Né le 20/02/1991. mes 02 frères ont obtenu la nationalité française par filiation maternelle et moi j'ai Reçu un Refus par le greffier en chef a cause de mon acte de naissance qui a été dresser Le vendredi 22/02/1991 jour de fermeture des administration en Algérie(article 47). alors j'ai fait un recours gracieux après avoir corriger la date de déclaration de ma naissance avec un jugement d'un tribunal qui a bien préciser que cette date doit être modifier est avancer pour le jour de Jeudi 21/02/1991. cette procédure a durée 02 mois en Algérie + une en quette de police avec mes parent et 02 témoins âgée. certificat d'accouchement + traduction de tout les document par un traducteur assermenté agréé apurés des tribunaux et cours de justice en Algérie . Finalement un Refus par Madame Le Garde des Sceaux pour le même motif acte de naissance dressé le 22 février 1991 soit un vendredi . rnEs ce que Le jugement d'un tribunal étranger n'a aucune valeur En France ? rnS.V.P que je doit faire pour mon dossier soit traiter au Tribunal De Grand D'instance rnCordialement

Par **morobar**, le **13/11/2015** à **08:18**

Bonjour,rn[citation]Es ce que Le jugement d'un tribunal étranger n'a aucune valeur En France [/citation]rnA chaque pays sa justice.rnIl faut demander l'exequatur du jugement, ici devant le président du TGI.rn[citation]un traducteur assermenté agréé apurés des tribunaux et cours de justice en Algérie .[/citation]rnCette traduction n'est pas reconnue. Il faut faire appel aux services d'un traducteur agréé auprès des cours d'appel françaises.

Par **Badro**, le **13/11/2015 à 18:56**

Bonsoir morobar.
Merci d'avoir répondu à ma question. J'aimerais bien savoir si la représentation d'un avocat au TGI est obligatoire et combien ça coûte ?

Par **morobar**, le **13/11/2015 à 19:07**

À mon avis, cette question présente en pratique peu d'intérêt.
Vous vous lancez dans une procédure complexe, et sans l'assistance d'un avocat spécialiste en droit des étrangers, vous ne parviendrez jamais à présenter un dossier dans la forme et le fond des procédures.

Par **Badro**, le **13/11/2015 à 22:52**

Merci beaucoup pour toutes ces informations intéressantes.
Je dois lancer ma procédure au TGI avec l'aide d'un avocat inscrit au barreau de Paris.